

DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS RESERVE SUR TITRES

Pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A
de la Fonction Publique Hospitalière

« DROIT de REMORDS »

Le Directeur du Centre Hospitalier Les 3 Rivières,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU Décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

CONSIDERANT la publication de l'avis de concours,

DECIDE

Article 1 : Un concours réservé sur titres est ouvert en vue de pourvoir 5 postes d'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les infirmiers de catégorie B justifiant d'au moins 5 années de services publics effectifs.

Article 3 : Les candidatures doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier Les 3 Rivières 2 rue des Vergers 88330 CHATEL-SUR-MOSELLE, par courrier postal ou remis en mains propres contre avis de réception. La clôture des inscriptions est fixée au Judi 5 Septembre 2024, cachet de la poste ou date de l'avis de réception faisant foi.

Article 4 : Les candidatures font l'objet d'un dossier d'inscription comprenant :

- une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire,
- le formulaire de renseignements qui sera annexé à l'avis d'ouverture de concours, faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles (disponible sur demande auprès du service des ressources humaines).
- Un état des services justifiant d'au moins 5 années de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont relève le candidat à cette même date.

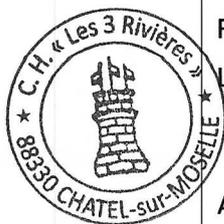
Article 5 : Le concours réservé sur titres aura lieu le Vendredi 27 Septembre 2024.

Article 6 : Le concours réservé sur titres consiste en l'examen du dossier de chaque candidat par le jury.

Article 7 : Le jury établit par ordre alphabétique la liste définitive des candidats admis et se réserve la possibilité d'établir une liste complémentaire (dans la limite du nombre de postes mis au concours réservé).

Article 8 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux accessibles au public de l'établissement.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Directeur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date et de la signature de la présente décision.



Fait à Epinal, le 5 Août 2024

Le Directeur,

Alain PETIT